



Réponse du Ministre des Finances, Gilles Roth, à la question parlementaire n° 2336 du 19 mai 2025 de Monsieur le Député Laurent Mosar

- Monsieur le Ministre est-il au courant de cette démarche de son homologue néerlandais ?
- Monsieur le Ministre est-il d'avis qu'une approche basée sur le risque faciliterait l'ouverture de comptes bancaires pour les sociétés ?
- Le cas échéant, Monsieur le Ministre compte-t-il envoyer un courrier similaire aux banques présentes sur la place financière luxembourgeoise ?

Dans sa question parlementaire, l'honorable député s'enquiert au sujet d'un courrier adressé par le ministre des Finances du Royaume des Pays-Bas aux banques actives aux Pays-Bas. Le Gouvernement n'a pas connaissance d'une telle lettre.

A noter toutefois que le ministre néerlandais a, selon les informations à disposition du Gouvernement, adressé une lettre aux présidents des deux chambres du Parlement néerlandais. Selon la lecture du Gouvernement, ce courrier met en exergue divers chantiers relatifs au dispositif en matière de la lutte contre le blanchiment de capitaux aux Pays-Bas. Il y est attiré l'attention sur plusieurs domaines d'action, y compris l'approche basée sur les risques. Le but affiché est un renforcement de l'efficacité du dispositif existant, qui se traduirait par des mesures législatives nouvelles et d'autres instruments, s'inscrivant dans le cadre du paquet législatif européen en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (paquet « AML »).

Il importe de rappeler d'emblée que le dispositif luxembourgeois de lutte contre le blanchiment de capitaux repose d'ores et déjà sur le principe de l'approche fondée sur les risques, conformément aux recommandations européennes et internationales en la matière. Cette approche implique une allocation proportionnée et ciblée des ressources, en fonction des niveaux de risque identifiés, afin d'assurer une réponse adaptée et efficace aux menaces en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT). L'efficacité du modèle national a été validée par l'évaluation mutuelle du GAFI en 2023.

A noter que les travaux relatifs à la transposition et à la mise en œuvre des différentes composantes du nouveau paquet législatif européen sont actuellement en cours au Luxembourg, sous la responsabilité conjointe du ministère des Finances et du ministère de la Justice. À ce propos, il convient de se référer également à la réponse à la question parlementaire n°1057, qui décrit l'état d'avancement des réformes et des mesures entreprises en la matière.

Enfin, il convient de souligner le rôle du Comité de prévention du blanchiment et du financement du terrorisme dans la coordination de la mise en œuvre cohérente du cadre légal et réglementaire en matière de LBC/FT. Ce comité réunit les principales parties prenantes publiques et privées concernées.

Luxembourg, le 18 juin 2025
Le Ministre des Finances
(s.) Gilles Roth